

Règlement du jeu concours

Article 1 : Société organisatrice

Flower SAS 15454544 dont le siège social est situé au Espaces de Balma 4-5, avenue Charles de Gaulle 31130 Balma France, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 11-12-2019 12:00 au 25-12-2019 23:59. L'opération est intitulée : « Jeu concours de Noël ».

Cette opération est accessible via la page : <https://shakr.cc/2gr4e>

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de Flower SAS, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : <https://shakr.cc/2gr4e>. La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

Le jeu sera organisé du 11-12-2019 12:00 au 25-12-2019 23:59.

Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu :

1. Trois participations par jour sont autorisées par personne et, par foyer (même nom, même prénom, même adresse postale) dans le cadre du Jeu.
2. Le lot mis en jeu fera l'objet d'un tirage au sort sur une sélection de 20 joueurs ayant obtenu les meilleurs scores du jeu « <https://shakr.cc/2gr4e> » ayant validé leur participation au jeu nommé « Jeu concours de Noël ».
3. Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <https://shakr.cc/2gr4e>

Article 4 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même prénom, même adresse postale).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

Une semaine de vacances en mobil-home pour 2 ou 4 personnes au Flower Camping Le Soleil d'Oc à Narbonne-Plage dans l'Aude.

Le séjour est valable du 01/04/2020 au 30/09/2020 en fonction des disponibilités du camping au moment de la réservation.

Prix généralement constaté : 370 € TTC

Article 6 : Acheminement des lots

À la suite de leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant recevra toutes les informations nécessaires à l'envoi de son bon séjour via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants.

Le lot ne sera pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Espaces de Balma 4-5, avenue Charles de Gaulle 31130 Balma France

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Jeu concours de Noël » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les

risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://shakr.cc/2gr4e> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu « Jeu concours de Noël » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeux et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : Espaces de Balma 4-5, avenue Charles de Gaulle 31130 Balma France Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse email...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Espaces de Balma 4-5, avenue Charles de Gaulle 31130 Balma France

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Espaces de Balma 4-5, avenue Charles de Gaulle Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Competition Rules

1 – Organisers

Flower SAS (company registration: 15454544, registered address: Espaces de Balma 4-5, avenue Charles de Gaulle, 31130 Balma, France) is organising a free-to-enter Competition with no obligation to buy that will run from 12 midday on 11 December 2019 to 12 midnight on 25 December 2019. It is entitled “Christmas Competition”.

The Competition is accessible via the following link: <https://shakr.cc/2gr4e>.

2 – Conditions of entry

2.1 The Competition is open to all residents of Metropolitan France including Corsica, whether or not they are customers of Flower SAS, who register free of charge at <https://shakr.cc/2gr4e>. Flower SAS reserves the right to carry out any checks that may be necessary to establish the identity and postal and/or email address of entrants.

2.2 Employees of Flower SAS and its commercial partners, including their spouses, civil and “living together” partners and other family members, as well as anyone aged under 18 are excluded from entering the Competition and from receiving any prize, whether directly or indirectly.

2.3 Anyone failing to provide their first name, surname and address and those providing incorrect or false names and addresses will be disqualified, as will anyone refusing to consent to the collection, storage and use of their personal data where strictly necessary for the purposes of organising the Competition.

2.4 By entering the Competition, entrants agree to be bound by these Rules in their entirety and without reservation. Failure to comply with these Rules will result in their automatic disqualification and the cancellation of any prizes awarded.

3 – Competition Rules

To enter the Competition, entrants must complete the entry form and read and agree to be bound by the Competition Rules.

Entrants can play 3 times per day and invite their friends to enter.

The Competition will run from midday on 11 December 2019 to 11:59 pm on 25 December 2019.

The draw will be organised as follows:

1. Three entries per day are allowed per person and per household (same name, first name, postal address) in the context of the Game.
2. The prize on offer will be awarded by means of a prize draw involving a selection of 20 players who obtained the best scores in the Competition accessible at “<https://shakr.cc/2gr4e>”, who have confirmed their entry in the Christmas Competition.
3. The Competition is accessible 24 hours a day at the following address: <https://shakr.cc/2gr4e>.

4 – Winner selection

One prize only will be awarded to each winner (same name, same address).

Winners will be designated following verification of their eligibility to win a prize. Flower SAS shall notify the designated winners by email. If an entrant fails to claim his/her prize within one month of this notification email having been sent, he/she will be deemed to have waived his/her prize and the prize will remain the property of the Organisers.

By accepting his/her prize, the winner consents to the Organisers using his/her first and surnames and the town/city and department in which he/she lives in advertising and promotional campaign, on the Organisers’

website or any affiliated site or medium. Such use will not, however, entitle the winner to any remuneration other than the prize itself.

Winners must agree to be bound by these Rules. If they prove not to meet the criteria set out in these Rules, they will not be awarded their prizes. Entrants consent to having both their identity, age and postal address and their good faith and honesty in playing the game checked. As a result, the Organisers reserve the right to ask for a copy of proof of the winner's identity before sending out his/her prize. False claims and the provision of false identity details or a false address will result in the immediate disqualification of the entrant who shall, where appropriate, return any prize already sent out.

5 – Prizes

The prizes to be won are as follows:

A week's holiday in a mobile home for 2 or 4 people at a Flower Camping Le Soleil d'Oc à Narbonne-Plage.

The holiday must be taken between 01/04/2020 and 30/09/2020 depending on availability at the campsite in question at the time of booking.

Indicative price: EUR 370 incl. VAT

6. Delivery of prizes

Having played the game, winning entrants as described above will receive all the information necessary to claim their prizes by email within 15 days (except weekends and bank holidays) of announcement of the winners. Prizes will be sent out to the winners by post.

The Organisers may not be held liable for sending prizes to an incorrect address as a result of a winner's negligence. If it proves impossible to deliver a prize to the recipient for any reason whatever due to circumstances beyond the Organisers' control (e.g. if the winner has moved house and failed to provide his/her new address, etc.), the prize shall remain the property of the Organisers.

Prizes may not be exchanged for another item or for their monetary value and may not be refunded either in part or in full. Entrants are informed that the sale and exchange of prizes are not permitted.

The value of the prize or prizes indicated is the retail price including VAT commonly charged or estimated at the date of writing these Rules, is provided for information purposes only and may vary. The Organisers may not be held liable for any incident or accident occurring in relation to the use of prizes. All brand names and other product names specified are trademarks registered by their proprietors.

7 – Free-to-enter Competition with no obligation to buy

Connection costs incurred in entering the Competition corresponding to up to three minutes of connection time will be refunded at the Orange/France Telecom local call rate applicable at the time these Rules were written (i.e. EUR 0.16 per minute).

Entrants who do not pay connection costs based on call length (those with "unlimited" subscriptions, cable ADSL users, etc.) are not entitled to a refund.

To obtain a refund, entrants should write to Flower SAS, Espaces de Balma 4-5, avenue Charles de Gaulle, 31130 Balma, France giving their first and surnames and full address in clearly legible form together with their full bank details (including BIC and IBAN) and a photocopy of an itemised telephone bill with the relevant connection dates and times clearly underlined.

The cost of postage for a refund request will also be refunded at the economy rate for a standard letter weighing less than 20g.

8 – Limitation of liability

Entry to the Christmas Competition implies a knowledge and acceptance of the characteristics and limits of the Internet, in particular with regard to technical performance, response times for consulting, searching and transferring data, the risk of connection interruption and, more generally, the risks inherent in connecting to and sending data via the Internet, lack of protection against data leaks and the risk of contamination by viruses circulating on the Internet. In consequence, the Organisers will not under any circumstances accept liability for, but not limited to, the following:

- the transmission and/or receipt of data and/or information via the Internet;
- any failure of the Internet that may prevent the normal operation of the Competition;
- the failure of any receiving equipment or communication lines;
- the loss of paper or electronic mail and, more generally, the loss of data;
- delivery problems;
- the operation of software;
- the consequences of any virus, computer bug, technical problem or failure;
- any damage caused to the entrant's computer;
- any technical, hardware or software failure of any nature that may have prevented or restricted an entrant's ability to take part in the Competition or damage his/her system;
- the failure of the prizes awarded in relation to the Competition and any direct and/or indirect damage they might cause.

It should be noted that Flower SAS may not be held liable for any direct or indirect damage resulting from any interruption or failure occurring for any reason whatever or for any direct damage resulting in any manner from a connection to the site created for the Competition. Entrants shall take all appropriate measures to ensure the protection of the data and/or software stored on their hardware against attack. Entrants connecting to <https://shakr.cc/2gr4e> and entering the Competition do so at their own risk. The Organisers may cancel all or part of the Christmas Competition if it appears that any fraud of any nature, particularly computer fraud or fraud enabling the identification of winners, has been committed. In such a situation, the Organisers reserve the right not to award prizes to and/or to take appropriate legal action against the perpetrators of such frauds. They may not, however, under any circumstances be held liable in any way in relation to entrants as a result of any frauds that may have been committed. Any entrant using one or more fictitious names or names borrowed from a third party or parties will be deemed to be acting fraudulently. All entrants shall enter the Competition in their own names. Any fraudulent behaviour will result in the disqualification of the entrant.

The Competition is neither managed nor sponsored by Facebook. Accordingly, Facebook may not under any circumstances be held liable for any dispute relating to the Competition. All questions, comments and complaints regarding the Competition should be sent to the Competition Organisers and not to Facebook. All content submitted is subject to moderation. The Organisers may accept, refuse or delete any content, including any content already uploaded, at their entire discretion without having to justify their decision.

The Organisers reserve the right to cancel, postpone, interrupt or extend the Competition and to modify all or part of these Rules for any reason whatever insofar as their actions comply with these Rules. They may not be held liable in any way if, following an event beyond their control, they are obliged to exercise this right.

The Organisers reserve the right to exclude once and for all from the Competition any person who by their fraudulent conduct adversely affects the smooth running of the Competition. Any player found to be sponsoring fictitious persons shall be disqualified from the Competition immediately. Similarly, any attempt to enter the Competition outside the unmodified interface provided on the site shall be deemed an attempted fraud. Moreover, any decompilation of the game or use of a personal script or any other method designed to circumvent the proper use of the game according to these Rules shall also be deemed an attempted fraud and shall result in the immediate disqualification of the player with no right of appeal.

9 – Filing of the Rules

With effect from the date its first becomes available to play, the Competition is subject to these Rules. A copy of these Rules will be sent free of charge to anyone who writes requesting them to the Competition Organisers

at the following address: Flower SAS, Espaces de Balma 4-5, avenue Charles de Gaulle, 31130 Balma, France. The postage costs incurred in making a written request for a copy of the Rules will be refunded at the “slow” tariff on request.

10 – Personal data

Please note that in order to enter the Competition, entrants will be required to provide certain personal information about themselves (first and surnames, email address, etc.). This data will be saved and stored in a computer file and is required to enter the Competition, to determine the winners and to award and deliver the prizes. This data is intended for the Organisers and may also be sent to technical service providers and to the company charged with delivering the prizes. On entering the Competition, entrants may also ask to sign up for an electronic newsletter issued by the Organisers. The data collected in this way may be used as provided for by law. Pursuant to French data protection law (Loi No. 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), entrants have the right to access, rectify and erase their personal data. To exercise these rights, entrants should send an email to the following address: Espaces de Balma 4-5, avenue Charles de Gaulle, 31130 Balma, France.

The costs incurred in sending a data rectification or erasure request will be refunded at the economy rate for a normal letter weighing less than 20g.

11 – Disputes

These Rules are subject to French law. To be taken into account, any complaints relating to the Competition should be sent in writing to: Espaces de Balma 4-5, avenue Charles de Gaulle, 31130 Balma, France no later than ninety (90) days after the closing date for entering the Competition as set out in these Rules. In the event of a persistent disagreement as to the application or interpretation of these Rules, and where no amicable settlement can be achieved, all disputes will be heard by the relevant court, which shall have exclusive jurisdiction.